

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE DIJON ET
L'ASSOCIATION DIJONNAISE D'ENTRAIDE DES FAMILLES OUVRIERES**

Entre,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon (CCAS) représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2009, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

Et,

L'association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO), représentée par Madame Jeannine GROSJEAN, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du

Préambule

Le Centre d'Accueil et d'Orientation Unique est un dispositif qui assure l'accueil, l'hébergement immédiat et l'orientation des personnes sans abri ou en rupture de logement, coordonne les prestations au niveau départemental, et centralise les données relatives à celles-ci.

Après plusieurs demandes d'hébergement émanant le plus souvent de partenaires institutionnels tels que le Conseil Général, le CCAS de la Ville de Dijon, ou associatifs comme Solidarité femmes, il est apparu nécessaire d'héberger certaines femmes sans enfant hors de ce site. En effet, la proximité du public masculin, les problématiques diverses (violence, alcool), les chambres communes, la vulnérabilité du public féminin (âge, grossesse, trajectoire personnelle) engendrent des problèmes supplémentaires pour ces femmes.

La délocalisation de l'hébergement d'urgence pour ce public féminin vers deux chambres de la résidence « Viardot » répond aux constats exprimés. Cette résidence est gérée par le CCAS de la Ville de Dijon et est située au 1 rue Louis Viardot à Dijon.

Pour finaliser ce partenariat, il convient donc d'établir une convention pour une expérimentation de huit mois.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon et l'association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO) soutiennent la mise en oeuvre d'objectifs communs et complémentaires afin d'apporter une réponse d'hébergement à des femmes sans enfant, en difficultés.

Titre I - Obligations du Centre Communal d'Action Sociale

Article I -1 : Mise à disposition de locaux

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon s'engage à réserver deux chambres au sein de la résidence « Viardot » à destination de femmes seules sans enfant, en difficultés. Un contrat de location sera signé entre l'association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières, et la résidence « Viardot ».

Un état des lieux contradictoire sera établi entre la résidence Viardot et l'ADEF0 lors de la signature du contrat de location et à l'issue des huit mois d'expérimentation. En cas de détérioration, l'ADEF0 prendra en charge la mise en oeuvre et le financement de la rénovation du logement.

Article I -2 : Public accueilli

Le CCAS s'engage à accueillir les femmes seules sans enfant, en difficultés, adressées par le Centre d'Accueil et d'Orientation Unique de l'ADEF0. Les coordonnées des personnes à héberger seront communiquées à la directrice de la résidence Viardot, avant leur entrée.

Au sein de la résidence, les personnes bénéficieront des mêmes services que tous les autres résidents : distribution des courriers, accès aux machines à laver moyennant le paiement des jetons de lavage, un change de draps tous les quinze jours.

Titre II - Obligations de l'association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières

Article II -1 : Mise à disposition de locaux - Redevance et assurance

L'ADEF0 s'engage à régler mensuellement, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, la redevance relative à la location des deux chambres mises à disposition de l'association à la résidence Viardot auprès de la régie de l'établissement, suivant les tarifs en vigueur. Au 1er août 2009, elle s'élève à 234 € par mois et par chambre.

L'ADEF0 contractera une assurance pour couvrir les risques locatifs liés à ces deux chambres.

Article II - 2 : Accompagnement social

L'ADEF0 s'engage à :

- assurer l'accompagnement social des personnes orientées par le CAOU et hébergées à la résidence Viardot,
- transmettre à la directrice de la résidence Viardot le nom du référent social chargé de cet accompagnement,
- rencontrer la personne hébergée sur place dans la chambre occupée à la résidence Viardot, une fois par semaine pour le premier mois d'hébergement et, ensuite, une fois par mois,
- rencontrer le travailleur social de la résidence Viardot afin de faire un bilan de l'intégration des personnes orientées par le CAOU et accueillies dans les deux chambres de la résidence Viardot,
- trouver une autre solution d'hébergement, dans les plus brefs délais, dans le cas où des problèmes d'intégration au sein de la résidence Viardot mettraient en péril l'équilibre même de la structure,
- communiquer le numéro de téléphone du cadre d'astreinte en cas de difficultés survenant en dehors des heures d'ouverture du CAOU.

Article III - 3 : Les modalités d'occupation

L'ADEF0 s'engage à faire signer, par les personnes orientées, le règlement intérieur de la résidence Viardot. Ce règlement a pour objet d'assurer dans le cadre d'un habitat collectif le bon fonctionnement d'établissement dans le respect de chacun.

Article IV - 4 : Obligations administratives

L'association s'engage à adresser courant janvier 2010, à la directrice de la résidence Viardot, un bilan intermédiaire d'exécution de cette expérimentation comprenant une analyse détaillée de la population orientée à la résidence Viardot précisant notamment l'origine géographique.

Titre III - Dispositions diverses

Article III - 1 : Validité de la convention

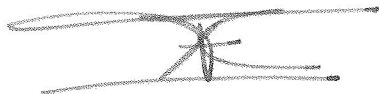
La présente convention prend effet au 1er août 2009 pour une durée de huit mois à titre expérimental sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception moyennant un préavis de 2 mois.

Article III - 2 : Les Litiges

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le 15/07/09

La Vice-Présidente
du CCAS de la Ville de Dijon,



Françoise TENENBAUM

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 JUIL. 2009



La Présidente
de l'ADEFO,



Jeannine GROSJEAN

